



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20221213-DEL-2022-12-115-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

En exercice : 29

Présents : 20

Absents représentés : 9

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 06 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n° DEL.2022-12-115

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré pour les élèves scolarisés à Bourges – Année scolaire 2021/2022

Le 13 décembre. 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à GIRARD LEBRUN Sandra. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie à DACQUIN Sébastien. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à BAUDOUIN Marie-Christine. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. PRUDENT Adrien à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Didier PRUDENT.

Rapporteur : Gaëlle FLEURIER-LEFORT

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20221213-DEL-2022-12-115-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986,

Vu la demande de la Ville de Bourges en date du 13 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « affaires scolaire, petite enfance, enfance, jeunesse » réunie le 15 novembre 2022,

Considérant que la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré lorsque des enfants originaires de la commune fréquentent les écoles maternelles et élémentaires d'une autre commune,

Considérant que deux enfants de la commune sont scolarisés dans un établissement scolaire de Bourges,

Le rapport de Gaëlle FLEURIER-LEFORT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de la participation 2021/2022 pour les élèves domiciliés à Saint Germain du Puy et fréquentant les écoles de Bourges. Ce montant a été fixé par la Ville de Bourges à 242.17 Euros par élève, soit un montant de 484.34 Euros pour l'année scolaire 2021/2022 pour deux élèves concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Didier PRUDENT



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 décembre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>